

## CONDITIONS DE PARRAINAGE

### DEFINITION

Un « Parrainage » est le fait pour un client « Parrain » de Borne Recharge Service, ci-après dénommé « BRS », de faire bénéficier à un particulier, ci-après dénommé « Filleul » d'une remise lorsqu'il souscrit une offre de services de BRS.

Une « copropriété conventionnée » s'entend comme un syndicat des copropriétaires, représenté par son Syndic, avec lequel BRS a signé une convention permettant l'intervention de BRS dans la copropriété pour l'installation de systèmes de recharge.

### CONDITIONS DE L'OFFRE

Le Parrainage permet de faire bénéficier au Filleul et à son Parrain d'une « Remise » correspondant à 3 mois d'abonnement chacun. Le montant de l'abonnement mensuel étant indiqué dans le contrat de service souscrit par chacune des parties avec BRS. La date de souscription s'entend comme la date de signature du contrat de service avec BRS.

### Personnes concernées

Le Filleul et le Parrain sont des personnes physiques, majeures et résidents sur le territoire français.

Le Parrain est un client de BRS c'est-à-dire qu'il a souscrit une offre pour laquelle un contrat de service est mis en place avec BRS et est actif à la date de souscription du Filleul.

Le contrat de service du Parrain est considéré actif à la date de souscription du Filleul dans les cas où toutes les conditions ci-après sont remplies simultanément :

- Le Parrain n'a pas dénoncé le contrat
- Le prélèvement automatique a été mis en place
- Un premier prélèvement automatique des frais d'abonnement a été effectué.

### Bonification

Une bonification correspondante à une remise complémentaire de 3 mois d'abonnement gratuits est prévue, pour le Parrain et le Filleul, lorsque le Filleul souscrit à l'offre dans une copropriété non conventionnée auprès de BRS.

### LES LIMITES D'OBTENTION

Les clients de la société BR PARK ne sont pas éligibles à cette offre de Parrainage.

### Pour le Parrain

Lorsque les copropriétés des Parrains et Filleuls sont deux copropriétés conventionnées, le Parrain ne pourra bénéficier de la remise que pour **deux parrainages dans la durée de son contrat de service**. Il pourra toutefois faire bénéficier du Parrainage à autant de Filleuls éligibles qu'il le souhaite.

Lorsque le Filleul souscrit un contrat avec BRS dans une copropriété non conventionnée à la date de souscription du Filleul, le Parrain pourra bénéficier de la remise que pour **deux parrainages par an** correspondant à la souscription de deux contrats de services différents mis en place entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. Il pourra toutefois faire bénéficier du Parrainage à autant de Filleuls éligibles qu'il le souhaite.

### Pour le Filleul

Le Filleul ne peut pas avoir déjà été client de BRS en tant que bénéficiaire d'une offre aux particuliers.

### LES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU PARRAINAGE

Le Parrain doit envoyer

1. Un email via le formulaire de contact disponible sur le site à l'adresse suivante <https://bornerecharge.fr/nous-contacter/>
2. En indiquant en Objet « Parrainage »
3. En indiquant son nom, prénom, adresse et numéro de client (si connu)
4. En transmettant les coordonnées de son Filleul : Nom, prénom, adresse postale, adresse email et/ou coordonnées téléphoniques.
5. Le service clientèle prendra ainsi contact avec le Filleul pour l'accompagner tout au long de sa demande d'information. En parallèle, le Service client vérifiera que toutes les conditions sont remplies pour être éligibles au parrainage et tiendra le Parrain informé.

### MODALITÉS D'APPLICATION DE LA REMISE

L'application de la remise s'effectue sur la facture d'abonnement émise après la date de souscription du Filleul. Si la facturation est annualisée le nombre de mois offerts seront déduits du nombre de mois facturés. Si la facture est mensualisée, la remise sera déduite sur autant de factures que de mois d'abonnement offerts de manière à ne pas dépasser un mois d'abonnement offert par mois.

Pour le Parrain, la remise est appliquée pour les facturations suivantes la date de souscription du Filleul. Si deux parrainages éligibles donnent droit à des remises simultanées, les remises seront reportées sur les mois d'abonnements suivants.

Pour le Filleul, la remise dès l'émission de la première facture suivant la validation d'un premier prélèvement automatique de l'abonnement.

### DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Parrainage, les données à caractère personnel collectées et conservées par BRS sont traitées dans les mêmes conditions que celles détaillées dans notre politique de confidentialité. Au titre de la finalité première de cette collecte de données à caractère personnel, celles-ci ne seront en aucun cas transmises à des tiers à moins qu'un accord commercial ne soit établi ultérieurement. Le destinataire de l'offre, à savoir le Filleul, sera informé de l'identité de son parrain lors du 1er contact avec BRS.

BRS ne pourra conserver les données à caractère personnel du Filleul qu'à partir du moment où celui-ci aura donné son consentement exprès pour bénéficier du parrainage. Ces mêmes données à caractère personnel ne seront utilisées qu'une seule fois par nos services compétents afin de lui adresser l'offre commerciale qui nous a été suggérée par son Parrain.

En l'absence d'un retour du filleul dans les 6 mois qui suivent l'envoi de l'offre commerciale, ses données à caractère personnel seront automatiquement supprimées de notre base active.

V1-010423